A.8.5.B. Mesures utilisées pour minimiser les répercussions des réactions de stress ou d'anxiété

À accomplir par (nom du responsable):	
Pour le (date) :	
Mesures à prendre	Fait
Les travailleurs et travailleuses sont informés des risques liés à la COVID-19 dans leur milieu de travail, et des mesures de prévention prises.	
Les comportements attendus et les comportements jugés inappropriés sont définis.	
Les préoccupations et les questions sont accueillies avec respect.	
La mise en place des mesures de conciliation travail-famille est offerte sur une base individuelle.	
Une attention particulière est portée au climat de travail.	
Des moyens d'échange pour favoriser le soutien social sont créés.	
Une tolérance zéro quant à la violence sous toutes ses formes entre toutes les personnes de l'organisation et de l'extérieur est mise de l'avant.	
Une attention particulière est portée aux personnes qui paraissent plus touchées par les effets psychosociaux de la pandémie.	
En cas de détresse psychologique, les personnes sont dirigées vers un service de soutien.	

Lien utile: https://www.cnesst.gouv.gc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146G-Fiche-SantePsy-Covid19.pdf

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu. Si vous décidez d'utiliser ce modèle, assurez-vous de bien l'adapter à votre entreprise.



